



COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

PROCÈS-VERBAL

N°32

Réunion du : Mardi 20 juin 2023

À : 18h en visio

Responsable administratif : Sophie CHARRUET

Présents : Sophie CHARRUET, Michel PELLETIER, Pierre-Yves BERNIER,

Excusé(s) : Jean-François PLEE, Jean-Marie REI-ROSA, Sylvain AUZET, Sylvain NAVARRO,

Non - Excusé(s) :

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La commission approuve le PV N°31 du 13/06/2023 et passe à l'ordre du jour.



COURRIER

- Mail de OBSC en date du 17/06/2023 concernant l'absence de leurs équipes U7 lors de la JND U7 du 17/06/2023 à Gap. → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail du CA DIGNE en date du 16/06/2023 concernant l'absence de leurs équipes U7 lors de la JND U7 du 17/06/2023 à Gap. → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail de l'AS DAUPHIN en date du 16/06/2023 concernant la présence d'une seule équipe U7 lors de la JND U7 du 17/06/2023 à Gap. → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- Mail de AFCV en date du 16/06/2023 concernant la présence de deux équipes U7 au lieu de 3 lors de la JND U7 du 17/06/2023 à Gap. → **Lu, pris note et nécessaire fait.**

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.

RETOUR CSR

RAS

ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

▪ Critérium U13

D2 – Journée du 10/06/2023

Poule B

n°25558849 - ENT FORCALQUIER/DAUPHIN 2 – ENT ASVG/St MARTIN 1 : Absence de FMI, de feuille de match papier et de feuille de jonglage → **En l'absence des documents demandés, la commission transmet le dossier à la CSR et dit le match perdu aux deux équipes.**

D3 – Journée du 10/06/2023

Poule A

n°25552677 - St CREPIN ES 1 – US VEYNES SERRES 2 : Absence de feuille de jonglage → **En l'absence des documents demandés, la commission transmet le dossier à la CSR et dit le match perdu aux deux équipes.**

Poule B

n°25553064 - SISTERON FC 2 – ENT FORCALQUIER/DAUPHIN 1 : Absence de feuille de jonglage → **En l'absence des documents demandés, la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**



Poule C

n°25553766 - ENT FORCALQUIER/DAUPHIN 3 – ORAISON Sp 1 : Absence de FMI, de feuille de match papier et de feuille de jonglage → **En l'absence des documents demandés, la commission transmet le dossier à la CSR et dit le match perdu aux deux équipes.**

COMME PRECISE DANS LES PV PRECEDENT, TOUTES LES RENCONTRES NON JOUEES AVANT LE 14/06/2023 ONT ETE DONNEES PERDUES AUX DEUX EQUIPES. LES MATCHS CONCERNES SONT :

- **D2 poule B – Ent ASVG/St MARTIN 1 – Ent FORCALQUIER / DAUPHIN 2**
- **D2 poule B – Ent FORCALQUIER/DAUPHIN 2 – ASA 2**
- **D3 poule A – St CREPIN ES 1 – L'ARGENTIERE SPORTS 1**
- **D3 poule A – St CREPIN ES 1 – US VEYNES SERRES 1**
- **D3 poule C – ORAISON SPORTS 1 – Ent FORCALQUIER/DAUPHIN 3**

Les classements du Critérium U13 sont entérinés avec l'intégration du défi jonglerie (Voir annexe).

Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- **Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.**
- **Report de match sous 4 jours, minimum, en passant obligatoirement par Footclubs avant le lundi précédent la rencontre.** Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.
- **L'arbitrage des jeunes par les jeunes :** Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.
- **Cartons Verts :** Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.

- **U11 – Plateaux**

RAS

- **U9 – Plateaux**

RAS

- **U7 – Plateaux**

JND du 17/06/2023

Absences prévues des clubs de AS EMBRUN, AS FORCALQUIER, CA DIGNE, ESMD, L'ARGENTIERE SPORTS, US LES MEES, OBSC, SISTERON FC, SC VINON DURANCE, US VIVO 04 → **La commission transmet les dossiers à la CSR pour suite à donner.**

Absence non prévue du club de MVR FUTSAL → **La commission transmet les dossiers à la CSR pour suite à donner.**



- **EFF – Plateau**

- ➔ En raison de la participation faible lors des derniers plateau EFF, la commission met en suspens la tenue de ces plateaux EFF. La commission invite les clubs à constituer des équipes féminines (complète) lors des plateaux mixtes.

MANIFESTATIONS DE FIN SAISON

- **Bilan des actions**

	Participation	Format	Remarques
Challenge U11	2 absences annoncées qui ont été remplacées (16 équipes présentes)	16 équipes toutes actives durant le temps de la journée.	Les ateliers PEF ont été bien appréciés. L'organisation à 16 équipes fonctionnent parfaitement. Retour positif des éducateurs.
JND U9	60 / 72 équipes	3 séquences de 30 minutes mais réalisé en 3 vagues de 24 équipes.	Difficulté de répéter 3 fois la même organisation (lassitude). Retour positif des éducateurs sur le rythme de la journée.
JND U7	30 / 58 équipes	3 séquences de 32 minutes	Bonne organisation et bonne adaptation. Retour positif des éducateurs sur le jeu proposé. Peut-être réduire le temps de jeu.

REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques



Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.

Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.

INFORMATIONS GENERALES

▪ Dates importantes pour la saison 2023-2024

- Rentrée du foot
 - U11-U10 : Samedi 16 septembre 2023
 - U9-U8 : Samedi 23 septembre 2023
 - U7-U6 : Samedi 30 septembre 2023
- Plateau de Noël U7 – samedi 9 décembre 2023
- Futsal des neiges – du 13 janvier au 4 février 2024
- Festival U13 phase départementale – 6 avril 2024
- Challenge U11 – samedi 25 mai 2024
- JND U9 – samedi 09 juin 2024 (sous réserve de l'AG fédérale et du fonctionnement du district)
- JND U7 – samedi 16 juin 2024 (sous réserve de l'AG fédérale et du fonctionnement du district)

▪ Dates importantes pour la saison 2023-2024

Pour l'accueil des journées événementielles, le district lance un appel à candidature auprès des clubs. Ces derniers doivent se positionner par mail à secrariat@alpes.fff.fr avant les dates indiquées.

- Rentrée du foot - **candidature avant le 29/06/2023**
 - U11-U10 : Samedi 16 septembre 2023
 - U9-U8 : Samedi 23 septembre 2023
 - U7-U6 : Samedi 30 septembre 2023
- Plateau de Noël U7 – samedi 9 décembre 2023 - **candidature avant le 02/09/2023**
- Futsal des neiges – du 13 janvier au 4 février 2024
- Festival U13 phase départementale – 6 avril 2024
- Challenge U11 – samedi 25 mai 2024 **candidature avant le 31/12/2023**
- JND U9 – samedi 09 juin 2024 (sous réserve de l'AG fédérale et du fonctionnement du district) **candidature avant le 31/12/2023**
- JND U7 – samedi 16 juin 2024 (sous réserve de l'AG fédérale et du fonctionnement du district) **candidature avant le 31/12/2023**

LA COMMISSION SOUHAITE UN BEL ETE ET DE BONNES VACANCES A TOUS LES EDUCATRICES ET EDUCATEURS, TOUS LES JOEUSES ET JOUEURS DU FOOT EDUCATIF

Prochaine réunion le 5 septembre 2023 (horaire à définir).



Le Responsable administratif

Sophie CHARRUET

Le Secrétaire de Séance

Michel PELLETIER



ANNEXE 1

CRITERIUM U13 – CLASSEMENTS

U13 D1 phase Printemps – poule unique

	CLUBS (D1)	PTS	J	G	N	P	Pe	F	Défi
1	Gap Foot 05 1	29	9	8	1	0	0	0	4
2	ASA 1	23	9	6	1	2	0	-2	6
3	GJAB 1	22	9	6	1	2	0	0	3
4	Sisteron FC 1	22	9	6	0	3	0	0	4
5	OBSC 1	14	9	4	1	4	0	0	1
6	CA Digne 1	11	9	4	1	4	0	0	-2
7	GJMD 1	5	9	2	2	5	0	0	-3
8	L'Avance FC 1	4	9	2	0	7	0	0	-2
9	EP Manosque 1	4	9	2	3	4	0	-2	-3
10	US Veynes Serres 1	-4	9	0	0	9	0	0	-4

U13 D2 phase Printemps – poule A

	CLUBS (D2 poule A)	PTS	J	G	N	P	Pe	F	Défi
1	Laragne Sports 2	21	7	6	0	1	0	0	3
2	GJAB 2	20	7	4	1	2	0	0	7
3	AS Embrun 1	17	7	5	0	2	0	0	2
4	Barcelonnette FC 1	14	7	4	0	3	0	0	2
5	Gap Foot 05 3	11	7	3	1	3	0	0	1
6	GJMD 2	11	7	3	0	4	0	0	2
7	Tallard ASF 2	7	7	2	0	5	0	1	2
8	AF Champsaur Valg 1	-1	7	0	0	7	0	0	-1

U13 D2 phase Printemps – poule B

	CLUBS (D2 poule B)	PTS	J	G	N	P	F	Pe	Défi
1	Gap Foot 05 2	21	7	5	1	1	0	0	5
2	Ent ASVG / St Martin 1	12	6	3	3	0	0	0	0
3	ASA 2	11	6	3	2	1	0	1	1
4	Ent Forcalquier / Dauph 2	10	5	3	0	2	0	0	1
5	ASF Tallard 1	7	7	2	2	3	0	0	-1
6	CA Digne 2	7	7	2	1	4	0	2	2
7	US VIVO 04 1	7	7	1	1	5	0	0	3
8	AFC Ste Tulle Pierreverit 1	6	7	2	0	5	0	0	0



▪ **U13 D3 phase Printemps – poule A**

	CLUBS (D3 poule A)	PTS	J	G	N	P	F	Pe	Défi
1	St Crépin ES 1	25	10	8	0	3	0	0	1
2	OBSC 2	25	10	8	0	2	0	2	3
3	L'Argentière Sports 1	16	10	6	0	4	0	0	-2
4	La Saulce FC 1	9	10	3	1	6	1	0	0
5	US Veynes Serres 2	4	10	2	0	8	0	1	-1
8	Gap Foot 05 Fem 1	3	10	1	1	8	0	2	1

▪ **U13 D3 phase Printemps – poule B**

	CLUBS (D2 poule D)	PTS	J	G	N	P	Pe	F	Défi
1	Laragne Sports 1	26	10	9	0	1	0	0	-1
2	Ent Forcalquier / Dauph 1	22	10	7	0	3	0	0	1
3	Sisteron FC 2	22	10	7	0	3	0	0	1
4	Gap Foot 05 4	7	10	3	0	7	0	0	-2
5	Ent ASVG / St Martin 2	9	10	2	0	8	0	0	3
6	EP Manosque 3	4	10	2	0	8	0	FG	-2

▪ **U13 D3 phase Printemps – poule C**

	CLUBS	PTS	J	G	N	P	Pe	F	Défi
1	Oraison Sports 1	27	10	7	0	3	0	0	6
2	US VIVO 04 2	22	10	6	1	3	0	0	3
3	SC Vinon 1	22	10	7	0	3	2	0	3
4	Ent Forcalquier / Dauph 3	19	10	6	0	4	0	0	1
5	EP Manosque 2	5	10	1	0	9	1	FG	3
6	ASA 3	4	10	1	0	9	0	FG	1

